



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2022-50

**Date d'entrée en vigueur :**

8 septembre 2022

**ATA :**

35

**Certificat de type :**

A-131

**Sujet :**

Oxygène – Circuit d'oxygène passagers – Cordons de l'unité de distribution d'oxygène excessivement longs

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-1A11, CL-600-2A12 et CL-600-2B16 portant les numéros de série indiqués à la section 1.A. applicabilité des bulletins de service (SB) applicables figurants au tableau A de la présente CN.

**Conformité :**

Dans les 5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Les unités de distribution de masques passagers (MDU) installées dans les avions visés pourraient être munies de cordons beaucoup trop longs. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait faire en sorte qu'il soit impossible de commencer à alimenter le masque en oxygène en cas de situation d'urgence.

De plus, le passager ne recevra aucune indication qu'il ne reçoit pas d'oxygène.

La présente CN rend obligatoire le remplacement des MDU visées par des unités conformes aux spécifications ergonomiques requises en fonction de la configuration de l'avion.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Vérification spéciale pour valider le caractère adéquat des masques de remplacement**

Vérifier les références (réf.) des boîtes à oxygène avec masques à déclenchement automatique conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du SB applicable figurant au tableau A ci-dessous :

- a. Si les réf. des boîtes à oxygène avec masques à déclenchement automatique installées sur l'avion correspondent à l'une des réf. mentionnées au tableau 1 de la section 2.B. du SB applicable, passer à la partie II de la présente CN.
- b. Si les réf. des boîtes à oxygène avec masques à déclenchement automatique installées sur l'avion ne figurent pas au tableau 1 de la section 2.B. du SB applicable, communiquer avec Bombardier Inc. pour obtenir de l'aide.

**Partie II – Essai des masques à oxygène à déclenchement automatique**

Effectuer l'essai consistant à atteindre la fin du cordon des masques à oxygène à déclenchement automatique conformément à la section 2.B.(2) des consignes d'exécution du SB applicable figurant au tableau A ci-dessous.

- a) Si l'essai est RÉUSSI, passer à la partie III de la présente CN.

- b) Si l'essai ÉCHOUE, quel que soit le siège, indiquer que le siège dont l'essai a échoué est inutilisable conformément à la section 2.B.(3) du SB applicable figurant au tableau A ci-dessous.

### Partie III – Remplacement du masque à oxygène

1. Retirer et remplacer la boîte à oxygène avec masque à déclenchement automatique conformément à la section 2.C. du SB applicable figurant au tableau A ci-dessous.
2. Mettre à l'essai le circuit d'alimentation en oxygène passagers conformément à la section 2.D.(2) du SB applicable figurant au tableau A ci-dessous.

**Tableau A**

<b>Modèle d'avion</b>	<b>Variante</b>	<b>SB</b>
CL-600-1A11	600	SB 600-0777, VÉRIFICATION SPÉCIALE/MODIFICATION – CIRCUIT D'ALIMENTATION EN OXYGÈNE PASSAGERS – VALIDATION ET MODIFICATION EN CAS DE LONGUEUR INCORRECTE DU CORDON DU MASQUE À OXYGÈNE PASSAGERS, version initiale, en date du 13 décembre 2021, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
CL-600-2A12	601-1A	SB 601-1109, VÉRIFICATION SPÉCIALE/MODIFICATION – CIRCUIT D'ALIMENTATION EN OXYGÈNE PASSAGERS – VALIDATION ET MODIFICATION EN CAS DE LONGUEUR INCORRECTE DU CORDON DU MASQUE À OXYGÈNE PASSAGERS, version initiale, en date du 13 décembre 2021, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
CL-600-2B16	601-3A/-3R	SB 601-1109, VÉRIFICATION SPÉCIALE/MODIFICATION – CIRCUIT D'ALIMENTATION EN OXYGÈNE PASSAGERS – VALIDATION ET MODIFICATION EN CAS DE LONGUEUR INCORRECTE DU CORDON DU MASQUE À OXYGÈNE PASSAGERS, version initiale, en date du 13 décembre 2021, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
CL-600-2B16	604	SB 604-35-007, VÉRIFICATION SPÉCIALE/MODIFICATION – CIRCUIT D'ALIMENTATION EN OXYGÈNE PASSAGERS – VALIDATION ET MODIFICATION EN CAS DE LONGUEUR INCORRECTE DU CORDON DU MASQUE À OXYGÈNE PASSAGERS, version initiale, en date du 13 décembre 2021, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le directeur, Certification nationale des aéronefs

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Philippe Ngassam

Émise le 25 août 2022

**Contact :**

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.